



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2023_02_30 **Portant sur la réglementation de la circulation publique et du stationnement**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de réalisation du revêtement définitif du **carrefour Avenue Pasteur / rue Hustin / Rue Victor Hugo** effectués par l'entreprise Eiffage Route et sous-traitants pour Bordeaux Métropole, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Les piétons seront déviés sur trottoir opposé. L'emprise des travaux se fera sur chaussée en rue barrée avec la mise en place d'un balisage de la zone de chantier. **Le carrefour sera fermé pour la réalisation du rabotage et des enrobés définitifs de nuit.** Une déviation sera mise en place dans le sens le Haillan vers Saint Médard en Jalles par avenue de la République ► rue de Chavailles ► avenue Pasteur, et dans le sens le Haillan vers Bordeaux par rue de Chavailles ► avenue de la République. De la rue Victor Hugo déviation par rue Colbert ► rue Sainte Christine ► avenue Pasteur. De la rue Hustin déviation par rue de Chavailles.

Le cheminement pour les Personnes à Mobilité Réduite (PMR) sera assuré sur toute l'emprise du chantier, y compris les accès aux logements et commerces, à l'identique de l'existant.

Article 2 :

La prè signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur ainsi que l'information aux riverains seront mises en place par l'Entreprise Eiffage Route, responsable des travaux.

Article 3 :

L'entreprise est autorisée à effectuer les travaux **entre le 06 février 2023 et le 17 février 2023 de nuit entre 21h00 et 06h00**. La durée prévue des travaux est de 1 nuit entre le 06 février et le 07 février 2023 mais susceptible de modification en cas de conditions météorologiques défavorables.

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 5 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest - BORDEAUX METROPOLE – Le Haillan
- CGEP – 90 allée des Marronniers – Mérignac
- Police Nationale Eysines
- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- SCE [REDACTED]
- Eiffage Route rue Toussaint Catros 33185 Le Haillan [REDACTED]
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le - 1 FEV. 2023
La Maire,



Andréa KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

- 1 FEV. 2023

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte